Vérificateur général
MANITOBA

Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba

Préparation aux éclosions de maladies animales

Rapport d'audit indépendant

Version du site Web

janvier 2021

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

La traduction de ce rapport a été fournie par le Service de traduction du Manitoba. En cas d'incohérence, se reporter à la version anglaise.

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Table des matières

Commentaires du vérificateur général 1

Points saillants 3

Principaux points 5

Réponse des responsables 7

Contexte 9

Objectif, portée et approche de l'audit et critères d'audit 15

Constatations et recommandations 17

1 Des mesures sont prises pour prévenir les urgences zoosanitaires, mais il serait possible de faire plus 17

- 1.1 Une hiérarchisation des maladies a été menée, mais sans évaluation des risques formelle et documentée 18
- 1.2 Des activités ont été menées pour prévenir et atténuer les répercussions des maladies animales 19
- 1.3 Des activités de collaboration ont eu lieu, mais celle avec l'ACIA doit être approfondie 24
- 1.4 La législation autorisant les activités de prévention existe, mais de nombreux règlements nécessaires à son application manquent encore 26

2 La préparation aux éclosions de maladies animales est insuffisante 27

- 2.1 Un programme de gestion des situations d'urgence a été rédigé, comme l'exige *la Loi sur les mesures d'urgence* 28
- 2.2 Aucun plan d'intervention n'a été adopté pour la plupart des maladies d'intérêt 29
- 2.3 Le ministère accompagne d'autres parties prenantes dans leur préparation et leur intervention 31
- 2.4 Aucune évaluation n'a été menée pour définir les besoins en équipements, en fournitures et en personnels 32
- 2.5 Plus d'exercices de simulation de situations d'urgence sont nécessaires 34
- 2.6 La législation fait obstacle à la préparation aux urgences zoosanitaires 35
- 2.7 Le rétablissement fait l'objet d'une attention limitée 36

Renseignements supplémentaires sur l'audit 39

Résumé des recommandations 41

Annexe 1 – Maladies déclarables en vertu de la législation fédérale 43

Annexe 2 – Maladies à notification immédiate en vertu de la législation fédérale 45

Annexe 3 – Maladies déclarables en vertu de la législation provinciale 47

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Commentaires du vérificateur général

Le secteur de l'agriculture est un moteur économique clé au Manitoba. Il génère des milliers d'emplois ainsi que des milliards de dollars en revenus annuels. Si une maladie animale venait perturber l'industrie agricole, cela pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le Manitoba. À titre d'exemple, à cause de la maladie de la vache folle, les agriculteurs ont connu en 2003 une diminution de 215 millions de dollars (38 %) de leurs rentrées de fonds, et il leur a fallu des années pour se rétablir.

Une maladie animale touchant le bétail soulève également des préoccupations en matière de protection des animaux et de salubrité des aliments. Les cas de maladies peuvent éveiller une méfiance généralisée parmi les consommateurs et provoquer l'abattage d'animaux. De plus, certaines maladies sont transmissibles à l'homme et peuvent être à l'origine de maladies humaines.

Actuellement, la population mondiale subit les effets d'une pandémie (COVID-19) qui pourrait avoir pour origine une maladie animale. Les événements de l'année écoulée montrent l'importance de pratiques de prévention efficaces pour gérer et réduire ces répercussions de manière proactive. Parallèlement, il est nécessaire de se préparer et de se doter à l'avance des ressources et des plans pertinents permettant d'intervenir rapidement dans les situations d'urgence et de se rétablir de leurs effets à long terme.

Au Manitoba, le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources a pris des mesures pour prévenir les urgences liées aux maladies animales (également appelées « urgences zoosanitaires ») et s'y préparer, mais il reste encore un travail considérable à accomplir en la matière. Le ministère a hiérarchisé les maladies animales les plus préoccupantes pour le Manitoba, mais sans présenter d'évaluation des risques formelle et documentée étayant les priorités ainsi établies. De même, aucun plan d'intervention n'a été adopté pour la plupart des maladies d'intérêt. De ce fait, le ministère n'a pas déterminé les équipements, les fournitures et les personnels qui seraient nécessaires pour intervenir dans le cadre d'une urgence zoosanitaire.

Nous avons également constaté que la législation autorisant les activités de prévention existe, mais que de nombreux règlements nécessaires pour autoriser et clarifier ces activités manquent encore.

Le rétablissement est un autre point auquel le ministère devrait accorder de l'attention. Si une urgence zoosanitaire se présentait, le rétablissement pourrait prendre la forme d'aides financières, de soutiens en santé mentale et de possibilités de recyclage professionnel. Nous avons constaté que peu d'attention était accordée aux soutiens nécessaires à d'éventuels efforts de rétablissement.

Version du site Web

Ce rapport comprend 13 recommandations. Je suis heureux que le ministère soit d'accord avec les recommandations et qu'il se soit engagé à régler les problèmes sous-jacents. Notre premier exercice de suivi de ces recommandations est prévu le 30 septembre 2022.

Il importe de souligner que la plupart des travaux d'audit réalisés pour ce rapport l'ont été pendant la pandémie de COVID-19. Je tiens à remercier tous les responsables du ministère que nous avons rencontrés au cours de notre audit de leur coopération et de leur aide, alors même que nous nous attachions ensemble à traverser cette période remplie d'incertitudes. Je remercie également mon équipe d'audit pour son dévouement et son travail acharné.

Tyson Shtykalo, CPA, CA
Vérificateur général

Version du site Web

Préparation aux éclosions de maladies animales

L'audit a évalué si le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources était préparé à une situation d'urgence zoosanitaire au Manitoba

Pourquoi?
- L'agriculture est un moteur économique clé dans la province
- Certaines maladies animales sont transmissibles à l'homme

Les chiffres

6,6 milliards de dollars
Recettes monétaires agricoles en 2019

Soit **9 %** du PIB provincial

Dont **2,4 milliards** pour l'élevage

Plus de 13 millions
Nombre d'animaux d'élevage dans la province

Nos constatations

Le ministère s'efforce de prévenir les éclosions de maladies animales et de s'y préparer, mais il reste encore un travail considérable à accomplir en la matière.

PRÉVENTION

- Le ministère a dressé une liste des maladies animales présentant le plus de risques, mais sans présenter d'évaluation documentée à l'appui
- Un système de traçabilité est en place, mais il doit être amélioré
- Une collaboration plus poussée est nécessaire avec le gouvernement fédéral
- La législation autorisant les activités de prévention existe, mais de nombreux règlements nécessaires manquent encore

PRÉPARATION

- Aucun plan d'intervention n'a été adopté pour la plupart des maladies d'intérêt
- Aucune évaluation n'a été menée pour définir les besoins en équipements, en fournitures et en personnels nécessaires pour intervenir dans le cadre d'une urgence zoosanitaire
- Certaines dispositions législatives font obstacle à une intervention rapide en cas d'urgence zoosanitaire
- Le rétablissement fait l'objet d'une attention limitée

Le rapport comprend 13 recommandations

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Principaux points

Objet

Nous avons évalué si le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources était préparé à une situation d'urgence zoosanitaire.

Nos conclusions

Nous avons conclu que le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources (le ministère) travaille pour prévenir les urgences zoosanitaires et s'y préparer, mais qu'il reste encore un travail considérable à accomplir en la matière.

Nos constatations

Notre rapport comprend 13 recommandations. Un résumé de nos principales constatations est présenté ci-dessous.

PRÉVENTION

Des mesures sont prises pour prévenir les urgences zoosanitaires, mais il serait possible de faire plus (Section 1)

La prévention est essentielle pour contrer les menaces émergentes liées aux maladies animales. Des mesures peuvent être prises pour réduire la probabilité d'une éclosion, même s'il n'est pas garanti que tous les efforts de prévention porteront leurs fruits.

Le ministère a pris des mesures pour prévenir les urgences zoosanitaires, mais il pourrait faire plus :

- Une hiérarchisation des maladies a été menée, mais sans évaluation des risques formelle et documentée. Le ministère a élaboré un règlement sur les maladies déclarables, complété par une liste des maladies d'intérêt suscitant les plus vives préoccupations, mais il n'a pas documenté l'évaluation des risques étayant sa hiérarchisation.
- Des activités ont été menées pour prévenir et atténuer les répercussions des maladies animales. Le ministère :
  - Était membre de nombreux réseaux de surveillance.
  - A fourni des orientations aux producteurs pour mieux réduire la propagation des maladies.
  - A mis sur pied un laboratoire provincial, qui affiche néanmoins certaines limites.
  - Utilise un système de traçabilité, mais qui n'est pas totalement intégré.

Version du site Web

- Le ministère a collaboré avec l'industrie et d'autres ministères, mais une collaboration plus poussée est nécessaire avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- La législation autorisant les activités de prévention existe, mais de nombreux règlements nécessaires à son application manquent encore.

PRÉPARATION

La préparation aux éclosions de maladies animales est insuffisante (Section 2)

Une urgence se définit comme une situation grave et inattendue qui exige de prendre des mesures immédiates. Un manque de préparation peut avoir des effets dévastateurs.

Nous avons constaté que le ministère n'avait pas pris les mesures suffisantes pour se préparer à une urgence zoosanitaire. Notre constat s'appuie sur les constatations suivantes :

- Un programme de gestion des situations d'urgence a été rédigé, comme l'exige *la Loi sur les mesures d'urgence*.
- Aucun plan d'intervention n'a été adopté pour la plupart des maladies d'intérêt.
  - Nous avons constaté que le ministère disposait d'un plan d'intervention pour l'influenza aviaire, ainsi que de de politiques et de procédures documentées comprenant certains éléments des plans d'intervention pour sept autres des 36 maladies d'intérêt.
- Le ministère a accompagné d'autres parties prenantes dans leur préparation et leur intervention. Il a contribué à l'élaboration de normes nationales de biosécurité et de guides à l'intention de l'industrie. Il a également aidé différents groupements de producteurs spécialisés à gérer des maladies récentes.
- Aucune évaluation n'a été réalisée pour répertorier les équipements, les fournitures et les personnels que la Province devrait avoir sous la main pour intervenir en cas d'urgence zoosanitaire.
- La législation fait obstacle à la préparation à l'éclosion de maladies animales.
  - *Le Règlement sur les installations de gestion des déchets* adopté en vertu de *la Loi sur l'environnement* inclut les cadavres d'animaux dans sa définition du terme « déchets solides ». Par conséquent, les carcasses des animaux doivent être éliminées conformément audit règlement.
  - Ce texte législatif impose l'obtention de licences pour les terres où sont éliminées les carcasses d'animaux, mais, compte tenu du grand nombre possible de carcasses à éliminer en cas d'urgence zoosanitaire, cette obligation pourrait poser problème.
- Peu d'attention a été accordée aux efforts de rétablissement sous la forme d'aides financières, de possibilités de recyclage professionnel et de soutiens en santé mentale.

Version du site Web

Réponse des responsables

Nous avons demandé une réponse aux responsables du ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources. Ils ont fourni un résumé, qui est présenté ci-dessous.

La Province du Manitoba est heureuse d'avoir reçu le rapport d'audit intitulé *Préparation aux éclosions de maladies animales*, préparé par le Bureau du vérificateur général pour la période allant d'octobre 2019 à novembre 2020. Le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources du Manitoba est déterminé à travailler avec les intervenants pour continuer de renforcer notre préparation aux éclosions de maladies animales et notre capacité d'intervention en cas d'urgence zoosanitaire. Une préparation préliminaire est essentielle pour protéger le bétail et la sécurité de notre approvisionnement alimentaire.

L'examen nous aidera à orienter nos efforts collectifs pour bâtir un système qui met à profit nos atouts et renforce notre intervention en cas de maladie, et ce, pour l'ensemble du Manitoba. L'amélioration de la gouvernance et de la responsabilisation est une priorité importante et le ministère accepte toutes les recommandations du rapport. Nous centrerons nos activités sur la transparence et des priorités claires et établirons des objectifs mesurables nous permettant de rendre compte de notre rendement.

Nous avons le plaisir d'annoncer que des travaux importants sont déjà en cours pour donner suite à un grand nombre des recommandations visant à renforcer la responsabilisation, notamment :

- Des travaux d'envergure se poursuivent dans le domaine de la préparation aux éclosions de maladies animales. Il s'agit notamment de la participation au Comité directeur de la peste porcine africaine, un projet pilote exécuté conjointement par l'industrie, le gouvernement fédéral et les administrations provinciales sous l'égide du Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (CNSBEAE) et inspiré de l'initiative Santé animale Canada.
- L'apport précieux d'expertise et de soutien aux diagnostics aux vétérinaires du Manitoba et à leurs clients se poursuit par l'entremise des services de diagnostic vétérinaire afin de protéger et de faire progresser la santé des animaux et la santé publique par l'excellence du diagnostic.
- Un accroissement des ressources en personnel de la Direction de l'hygiène vétérinaire et de la protection des animaux (la Direction) est en cours, avec notamment le recrutement d'un vétérinaire chargé de la vulgarisation.
- Un certain nombre de politiques et de plans relatifs à des maladies sont en cours d'élaboration ou d'actualisation, en particulier un plan provincial pour la peste porcine africaine (PPA).

Version du site Web

- Un exercice de simulation de la PPA a été mené avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et le secteur de la production porcine dans tout l'Ouest canadien le 3 décembre 2020. L'exercice simulait les activités de coordination et de communication entre chacun des partenaires en cas d'éclosion de la PPA.

Alors que des travaux notables ont été réalisés et sont en cours, des efforts supplémentaires restent à déployer pour renforcer la préparation aux éclosions de maladies animales par le ministère. Une préparation appropriée avant l'apparition d'une urgence est essentielle afin de s'assurer que la capacité, les ressources et le soutien législatif suffisent pour réaliser les activités prévues dans les plans d'intervention d'urgence zoosanitaire de la Province. Nous sommes enthousiastes à la perspective d'améliorer les activités d'intervention d'urgence du Manitoba dans ce domaine à mesure que nous continuons de faire progresser nos objectifs communs visant l'établissement d'un environnement favorable à la profitabilité et la viabilité des secteurs de l'agriculture et de la transformation agroalimentaire.

Pour ce faire, le ministère appliquera une approche collaborative visant à donner suite aux recommandations, en commençant par l'élaboration, dans les 90 jours suivant l'achèvement du rapport, d'un plan de suivi de l'audit renfermant les mesures prévues et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations. Ce faisant, nous continuerons de collaborer étroitement avec nos intervenants, qui sont des partenaires essentiels à des interventions efficaces en cas d'éclosion de maladies déclarables et émergentes touchant la santé des animaux et la santé publique. La préparation aux interventions d'urgence est une priorité absolue dans l'optique d'optimiser l'intervention du Manitoba en cas d'urgences zoosanitaires diverses, de manière à ce que les maladies puissent être détectées et combattues aussi efficacement que possible pour éviter leurs effets potentiellement dévastateurs sur les producteurs, leur bétail et l'économie et, dans certains cas, les menaces qu'elles feraient peser sur la santé humaine.

Version du site Web

Historique des maladies animales récentes au Manitoba

Les maladies animales ont perturbé l'industrie agricole du Manitoba à des degrés variables au fil des ans. Divers incidents ont été enregistrés, notamment :

- les cas où la maladie a touché un seul animal, qui a été traité et s'est rétabli;
- les exploitations qui ont dû faire abattre tous leurs troupeaux et nettoyer à fond leurs sites avant de reprendre leurs activités;
- des interruptions sectorielles totales, où le rétablissement a pris des années.

En 2003, un cas unique d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), également appelée « maladie de la vache folle », a été détecté dans une vache de l'Alberta. Immédiatement, plus de 40 pays ont de ce fait décidé d'imposer des restrictions sur l'importation d'animaux vivants, de produits de viande et de sous-produits animaux en provenance du Canada (et notamment du Manitoba). L'incidence de ces restrictions sur l'économie canadienne a été considérable. Au Manitoba, les **recettes monétaires agricoles** liées aux bovins et aux veaux ont diminué de 38 % de 2002 à 2003, passant de 560 millions à 345 millions de dollars. De plus, cet événement souligne les effets importants que peut avoir la détection d'une maladie chez un seul animal.

Depuis décembre 2014, deux provinces et quinze États des États Unis ont signalé des cas d'influenza aviaire. Pendant leur migration printanière, les oiseaux sauvages sont porteurs de la maladie, qu'ils peuvent facilement transmettre à des troupeaux de volaille. Dans les troupeaux infectés, la mortalité peut atteindre 90 % dans les 2 ou 3 jours suivant l'apparition des premiers symptômes. Même si les autorités législatives jouxtant le Manitoba ont signalé plus de 100 exploitations infectées, aucun cas présumé n'avait été constaté au Manitoba en août 2020.

Les **recettes monétaires agricoles** représentent les recettes de l'exploitation tirées de la vente de produits agricoles et des aides gouvernementales.

Le terme **biosécurité** désigne les mesures prises pour éviter l'exposition à des substances biologiques ou biochimiques nocives.

Un site **présumé négatif pour le virus de la diarrhée épidémique porcine** est un lieu agricole où le producteur a mis en œuvre des mesures strictes afin d'éliminer ce virus et où l'élimination du virus a été confirmée par des tests réalisés de manière répétée sur les animaux et dans l'environnement.

De même que d'autres autorités législatives, le Manitoba est actuellement confronté à des cas de virus de la diarrhée épidémique porcine. Ce virus ne se transmet pas aux humains ni à d'autres espèces animales; cependant, il est général mortel chez les jeunes porcs. C'est en 2014 qu'il est apparu pour la première fois au Manitoba, qui a enregistré à ce jour près de 200 sites infectés. Depuis lors, grâce à de strictes mesures de **biosécurité** et à la collaboration entre les différents intervenants de l'industrie, 96 % des lieux infectés sont désormais **présumés négatifs pour le virus de la diarrhée épidémique porcine**.

Version du site Web

Effets des maladies animales sur la santé mentale des gens

Les producteurs subissent de nombreux facteurs de stress qui les rendent vulnérables à des problèmes de santé mentale. Les incertitudes concernant notamment les événements météorologiques, les défis environnementaux, les fluctuations des marchés et la dette sont pour eux des pressions importantes, et une maladie animale constituerait un stress supplémentaire.

L'ESB a eu des répercussions graves sur la santé mentale parmi les producteurs, les familles d'agriculteurs et les collectivités agricoles du Canada. Les inquiétudes liées à la situation financière et le sentiment d'être démunis et impuissants face à la situation ont provoqué de nombreux problèmes chez les producteurs. Les sondages réalisés sur ce thème ont montré qu'un nombre élevé de producteurs avaient eu des crises d'angoisse aiguë et des pensées suicidaires et avaient pris des médicaments contre l'anxiété, la dépression ou le stress.

Des études menées dans d'autres pays ont également révélé des répercussions psychologiques graves, comme la névrose post-traumatique provoquée par une épidémie de fièvre aphteuse au Royaume-Uni et aux Pays Bas. Les producteurs touchés ont déclaré avoir connu des flashbacks, des cauchemars et des sentiments d'impuissance, de culpabilité, de colère et de chagrin.

Importance de l'agriculture au Manitoba

Le secteur de l'agriculture est un moteur économique clé au Manitoba. En 2018-2019, le produit intérieur brut du Manitoba a été de 72 milliards de dollars. Les recettes monétaires agricoles pour 2019 se sont chiffrées à quelque 6,6 milliards de dollars, dont 2,4 milliards pour l'élevage. La **FIGURE 1** montre l'importance de la taille des troupeaux et des recettes monétaires agricoles au Manitoba.

Figure 1 : Le bétail du Manitoba, une part importante du cheptel national, avec plus de 2 milliards de dollars en recettes monétaires agricoles

Type d'animaux	Nombre de têtes au 1er juillet 2019	Pourcentage du cheptel national	Recettes monétaires agricoles en 2019 (en milliers)
Porcs	3 395 000	24,4 %	1 086 579 $
Bovins	1 080 000	8,8 %	905 473 $
Volaille*	9 000 000	5,8 %	289 960 $
Autres			77 149 $
TOTAL			**2 359 161 $**

* Les données (incluses à la catégorie « Volaille ») concernant les poulets et les dindons datent de 2016, ce type de données n'étant actualisé qu'une fois tous les cinq ans.

Source : Statistique Canada
Province du Manitoba, Recettes monétaires agricoles 2019

Version du site Web

Les maladies touchant le bétail soulèvent des préoccupations du point de vue de la salubrité des aliments, de la protection des animaux et des pertes économiques importantes qu'elles peuvent engendrer. Les cas de maladies peuvent provoquer un climat alarmiste général parmi les consommateurs, des perturbations commerciales et de graves répercussions en matière de revenus. Certaines maladies qui sont transmissibles aux humains peuvent également mener à des maladies, voire des décès, au sein de la population.

Actuellement, la population mondiale subit les effets d'une pandémie (COVID-19) qui pourrait avoir pour origine une maladie animale. Cela montre l'importance de la prévention et de la préparation, c.-à-d. qu'il faut se doter à l'avance des ressources et des plans pertinents et comprendre les effets et les répercussions possibles de cas précis dans diverses régions, voire dans le monde entier.

Cadre législatif de la préparation aux éclosions de maladies animales

La législation liée à la préparation aux éclosions de maladies animales se répartit en plusieurs niveaux. Les lois fédérales confèrent au gouvernement du Canada la responsabilité de réglementer diverses maladies qui menacent la santé des animaux, et possiblement des humains, ainsi que le commerce de bétail entre le Canada et les autres pays. La législation provinciale soutient la législation fédérale et concerne de plus d'autres maladies d'intérêt pour la Province. Elle traite aussi de la gestion des situations d'urgence et pourrait ainsi s'appliquer à des cas d'éclosions de maladies.

LÉGISLATION FÉDÉRALE

La Loi sur la santé des animaux fédérale décrit le processus que les propriétaires d'animaux et les vétérinaires doivent suivre lorsque l'on soupçonne qu'un animal a une maladie précise. Elle énonce les exigences particulières concernant l'importation et l'exportation d'animaux. Les règlements pris en application de cette loi contiennent des listes de maladies déclarables, à notification immédiate et à notification annuelle, avec différentes exigences selon la catégorie.

Une maladie est prescrite comme étant déclarable pour les besoins de la mise en œuvre de mesures préventives, de lutte ou d'éradication. Une maladie est prescrite comme étant soumise à notification aux fins de surveillance afin de déterminer sa présence, sa nature, ses effets ou sa propagation. Il existe 51 maladies déclarables en vertu de la législation fédérale **(VOIR L'ANNEXE 1)** et 58 maladies à notification immédiate **(VOIR L'ANNEXE 2)**. Les 72 maladies à notification annuelle sont des maladies à propos desquelles le Canada doit présenter un rapport annuel à l'Organisation mondiale de la santé animale.

LÉGISLATION PROVINCIALE

La Loi sur les maladies des animaux décrit le processus que les propriétaires d'animaux et les vétérinaires doivent suivre lorsqu'un animal a une maladie. Elle donne également au directeur (le vétérinaire en chef) le pouvoir d'exercer diverses activités lorsqu'une maladie est constatée ou soupçonnée.

Version du site Web

Le Règlement sur l'indication des lieux où sont gardés des animaux énonce les exigences auxquelles sont assujettis les propriétaires d'animaux commerciaux pour ce qui a trait aux renseignements sur les sites à communiquer au ministère aux fins de lutte contre les maladies, d'analyse, de prévention des maladies et de suivi du déplacement des animaux.

Le Règlement sur les maladies déclarables désigne dans une liste **(VOIR L'ANNEXE 3)** les maladies déclarables en vertu de la législation provinciale et exige que les animaux ayant une maladie déclarable fassent l'objet d'un examen. Outre toutes les maladies déclarables et à notification immédiate en vertu de la législation fédérale, cette liste comprend 15 autres maladies.

LÉGISLATION SUR LES MESURES D'URGENCE

La Loi sur les mesures d'urgence décrit le mode de surveillance et de coordination pour tous les aspects des préparatifs d'urgence dans la province. Une maladie animale importante déclencherait la prise de mesures d'urgence en vertu de cette loi. Une maladie animale peut être qualifiée d'importante selon diverses caractéristiques comme la vitesse de sa propagation, son caractère zoonotique (c.-à-d. si elle peut être transmise aux humains ou pas) et si d'autres pays imposent des restrictions concernant l'importation.

Responsabilité de la préparation aux éclosions de maladies animales

La responsabilité de l'intervention en cas d'éclosion de maladies animales est répartie entre différents paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral s'appuie sur divers organismes comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et l'Agence des services frontaliers du Canada pour s'acquitter de ses responsabilités relatives aux maladies animales.

Au sein du gouvernement provincial, la responsabilité de la préparation aux éclosions de maladies animales repose principalement sur le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources (le ministère). Celui-ci a la charge de veiller à ce que les producteurs et les vétérinaires appliquent les processus qui leur sont imposés en vertu de la législation sur la santé animale. Le ministère est également responsable de la prévention des maladies animales connues et de la lutte contre leur propagation dans les élevages au Manitoba, ainsi que de l'identification des menaces liées aux maladies inconnues (ou émergentes) et de la collecte des renseignements connexes.

L'Organisation des mesures d'urgence est responsable des mesures d'urgence que prennent tous les ministères face à une situation d'urgence grave ou à un sinistre, y compris une urgence zoosanitaire.

Version du site Web

LA DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE ET DE LA PROTECTION DES ANIMAUX : OBJET, ACTIVITÉS ET RESSOURCES

La Direction de l'hygiène vétérinaire et de la protection des animaux (la Direction) du ministère, dirigée par le vétérinaire en chef, est responsable de protéger la santé des humains, des animaux et des végétaux ainsi que la compétitivité de l'industrie par son leadership, son expertise technique et l'application d'un cadre pertinent de réglementation et d'application de la loi. Le ministère est chargé de traiter directement avec les producteurs et les vétérinaires et de veiller à ce qu'ils respectent les processus qui leur sont imposés par la législation. Il doit aussi prévenir les maladies parmi les animaux d'élevage au Manitoba et lutter contre leur propagation. La Direction est le principal responsable de la préparation aux éclosions de maladies animales même si certains aspects des protocoles généraux d'intervention d'urgence relèvent d'autres ministères (comme cela est mentionné ci avant).

En 2018-2019, la Direction a lancé 14 enquêtes sur des maladies et mené des activités de surveillance de la santé animale à partir de données existantes tirées d'inspections et de tests de diagnostic en laboratoire. La Direction gère également des données d'identification des sites. En 2018-2019, 818 sites ont été enregistrés, actualisés ou retirés, avec 7 925 sites validés. Au cours du même exercice, le Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire a reçu 17 901 envois d'échantillons et réalisé 137 147 tests de diagnostic.

La Direction répond également aux préoccupations liées à la protection des animaux. En 2018 2019, elle a mené des inspections concernant 1 054 préoccupations communiquées par l'entremise de la Ligne de renseignements sur le soin des animaux.

Cadre de gestion des urgences en agriculture au Canada

En juillet 2014, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture (dont celui du Manitoba) ont dirigé l'élaboration d'une approche exhaustive et collaborative de gestion des urgences qui a débouché sur l'élaboration du *Cadre de gestion des urgences en agriculture au Canada*. Ce cadre prend acte de la nécessité d'une responsabilité partagée et d'une collaboration entre les gouvernements, les producteurs de l'industrie et les autres intervenants.

Ce Cadre de gestion des urgences comporte quatre piliers :

Prévention et atténuation – mesures prises pour cerner, prévenir et réduire les conséquences et les risques des situations d'urgence avant qu'elles surviennent.

Préparation – mesures prises pour améliorer la capacité d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'urgence et favoriser un rétablissement plus rapide à long terme.

Intervention – mesures prises pendant une urgence, ou immédiatement après, dans le but d'en gérer les conséquences.

Rétablissement – mesures prises à la suite d'une situation d'urgence en vue de rétablir les conditions et les services à un niveau acceptable.

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Objectif de l'audit

Nous avons évalué si le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources (le ministère) était préparé à une situation d'urgence zoosanitaire au Manitoba.

Portée et approche

L'audit comprenait une révision et une analyse de la législation, des politiques et des pratiques, des systèmes d'information, des fichiers, des dossiers, des rapports, de la correspondance et d'autres documents. Nous avons eu des entretiens avec des membres du personnel du ministère, notamment le vétérinaire en chef, des épidémiologistes, des gestionnaires et des personnes chargées de faire le lien avec les producteurs et d'autres représentants de l'industrie. Nous nous sommes également entretenus avec des membres du personnel de l'Organisation des mesures d'urgence et des représentants de nombreuses associations sectorielles. De plus, nous avons observé les activités d'une exploitation porcine et celles du Centre des opérations d'urgence pendant la pandémie de COVID-19.

Au total, après une sélection raisonnée, nous avons examiné trois des huit de politiques et de procédures documentées relatives aux maladies animales, ainsi que le programme de gestion des situations d'urgence du ministère, pour nous aider à évaluer la préparation du ministère à intervenir en cas de maladie animale.

Nous avons aussi étudié des données de laboratoire pour la période allant du 1er avril 2015 au 31 mars 2020 afin de déterminer à quelle fréquence les analyses les plus souvent réalisées (que l'on définit comme celles représentant au moins 1 % des tests de laboratoire) sur les porcs, les bovins et les espèces aviaires respectaient les délais d'obtention des résultats du laboratoire.

Notre audit était axé sur les maladies animales liées au bétail et ne portait donc pas sur les maladies touchant les animaux de compagnie ou d'assistance. Par ailleurs, notre audit n'abordait pas les préoccupations concernant la protection des animaux, sauf pour ce qui avait trait à l'intervention en cas de maladie animale.

Version du site Web

Critères d'audit

Pour déterminer si le ministère était préparé à une situation d'urgence zoosanitaire au Manitoba, nous avons utilisé les critères qui suivent :

Critères	Source des critères
Le ministère devrait prendre des mesures pour détecter une urgence zoosanitaire ou l'empêcher de se produire.	Cadre de gestion des urgences en agriculture au Canada Évaluation externe conjointe des principales capacités RSI du Canada, Organisation mondiale de la Santé Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, Organisation mondiale de la santé animale
Le ministère devrait disposer d'un plan d'intervention en cas d'urgence zoosanitaire.	Cadre de gestion des urgences en agriculture au Canada Évaluation externe conjointe des principales capacités RSI du Canada, Organisation mondiale de la Santé Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, Organisation mondiale de la santé animale

Version du site Web

Le ministère s'efforce de prévenir les éclosions de maladies animales et de s'y préparer, mais il reste encore un travail considérable à accomplir en la matière

Le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources (le ministère) a pour mission de créer un environnement permettant d'accélérer la croissance durable du secteur agricole. Pour accomplir cette mission, le ministère se concentre notamment sur la mise en place d'une supervision réglementaire et d'un cadre d'application visant à soutenir la santé animale et la compétitivité de l'industrie. La prévention des maladies animales est le meilleur moyen de protéger la santé animale. Par ailleurs, se préparer à intervenir en cas d'éclosion d'une maladie permet de protéger la compétitivité de l'industrie.

Au mois d'août 2020, 22 maladies animales, correspondant à des degrés de gestion divers, étaient présentes sur le territoire manitobain. Le ministère collabore avec l'industrie pour gérer ces maladies, mais il pourrait faire plus. L'absence de mesures appropriées permettant de prévenir les urgences zoosanitaires et de s'y préparer peut mettre en péril le secteur agricole.

Nous avons conclu que, même si le ministère s'efforce de prévenir les éclosions de maladies animales et de s'y préparer, il reste encore un travail considérable à accomplir en la matière. Cette conclusion s'appuie sur les constatations suivantes :

- Des mesures sont prises pour prévenir les urgences zoosanitaires, mais il serait possible de faire plus (SECTION 1).
- La préparation aux éclosions de maladies animales est insuffisante (SECTION 2).

1 Des mesures sont prises pour prévenir les urgences zoosanitaires, mais il serait possible de faire plus

La prévention des maladies animales est essentielle pour contrer les menaces émergentes. Des mesures peuvent être prises pour réduire la probabilité d'une éclosion, même s'il n'est pas garanti que tous les efforts de prévention porteront leurs fruits. Le *Cadre de gestion des urgences en agriculture au Canada, élaboré par les ministres de l'Agriculture du Canada*, stipule : « [c]ompte tenu des importantes conséquences possibles, particulièrement en ce qui concerne l'économie et l'environnement du Canada, mettre davantage l'accent sur la prévention et l'atténuation des urgences contribuera à un secteur agricole plus viable ».

Version du site Web

Le ministère a pris des mesures pour prévenir les urgences zoosanitaires, mais il pourrait faire plus. Ce constat s'appuie sur les éléments suivants :

- Une hiérarchisation des maladies a été menée, mais sans évaluation des risques formelle et documentée **(SECTION 1.1)**.
- Des activités ont été menées pour prévenir et atténuer les répercussions des maladies animales **(SECTION 1.2)**.
- Des activités de collaboration ont eu lieu, mais celle avec l'ACIA doit être approfondie **(SECTION 1.3)**.
- La législation autorisant les activités de prévention existe, mais de nombreux règlements nécessaires à son application manquent encore **(SECTION 1.4)**.

1.1 Une hiérarchisation des maladies a été menée, mais sans évaluation des risques formelle et documentée

Comme les maladies animales sont nombreuses, il ne serait pas réalisable de surveiller étroitement chacune d'entre elles. Par conséquent, il convient de les hiérarchiser en fonction des priorités. En ce qui concerne l'atténuation des urgences zoosanitaires, il est crucial de disposer d'un mécanisme permettant de déterminer quelles maladies surveiller, car un seul cas d'une maladie donnée peut avoir des conséquences majeures (comme dans le cas unique d'ESB en 2003). Nous pensions que le ministère aurait hiérarchisé les maladies à surveiller étroitement d'après les risques qu'elles représentent et leur importance.

Le ministère a dressé une liste de maladies, connues et émergentes, représentant un risque élevé pour le Manitoba. *Le Règlement sur les maladies déclarables adopté en vertu* de *la Loi sur les maladies des animaux* dresse la liste de ces maladies (se reporter à **L'ANNEXE 3** pour plus de précisions). Le ministère a fait la liste des 36 maladies d'intérêt suscitant les plus vives préoccupations. Au mois d'août 2020, le ministère concentrait ses efforts sur les 22 maladies présentes au Manitoba ainsi que sur 14 autres maladies qui en étaient absentes (dont une maladie ne faisant pas partie des maladies déclarables aux termes de la législation fédérale ou de la législation provinciale). Ces listes, établies d'après l'expertise du personnel vétérinaire et les consultations menées avec des représentants de l'industrie, tiennent compte des répercussions de chaque maladie sur la santé humaine, la santé animale, le commerce et l'environnement. En outre, le ministère a discuté des différents aspects de ces maladies avec l'ACIA et d'autres ministères du gouvernement provincial avant de les ajouter à la liste. Toutefois, étant donné que le ministère n'a pas documenté l'évaluation des risques étayant sa hiérarchisation, nous n'avons pas été en mesure d'évaluer la justification des décisions menant à l'inclusion ou à l'exclusion de telle ou telle maladie.

Une évaluation claire et documentée de la probabilité d'éclosion des maladies et des répercussions potentielles de ces dernières permet de disposer d'un mécanisme de prise de décision plus robuste. Documenter le fondement des décisions facilite l'actualisation des évaluations initiales et la révision des décisions lorsque les circonstances évoluent.

Version du site Web

Recommandation 1

Nous recommandons que le ministère effectue régulièrement une évaluation des risques pour toutes les maladies animales afin de déterminer si chacune d'entre elles représente une préoccupation pour le Manitoba. Ces évaluations devraient tenir compte de la probabilité d'éclosion des maladies et de l'importance des répercussions potentielles de ces dernières; en outre, les évaluations des maladies dont on connaît déjà l'importance pour le Manitoba devraient être réalisées en priorité.

1.2 Des activités ont été menées pour prévenir et atténuer les répercussions des maladies animales

Le ministère mène de nombreuses activités pour prévenir et atténuer les répercussions des maladies animales :

- Le ministère est membre de nombreux réseaux de surveillance.
- Des orientations ont été fournies aux producteurs pour mieux réduire la propagation des maladies.
- Un laboratoire provincial a été mis sur pied, même s'il affiche certaines limites.
- Un système de traçabilité est utilisé, mais n'est pas totalement intégré.

Ces constatations sont abordées plus précisément ci-après.

LE MINISTÈRE EST MEMBRE DE NOMBREUX RÉSEAUX DE SURVEILLANCE

Les membres des réseaux de surveillance échangent des renseignements à propos des maladies auxquelles ils sont confrontés, des maladies pour lesquelles ils disposent de données et des moyens déployés pour lutter contre ces maladies. Ces réseaux comptent bien souvent des représentants de l'industrie. Les objectifs de ces réseaux sont variables et leurs membres se réunissent généralement une fois par mois. Un réseau peut être soit de nature générale soit se concentrer sur une région géographique ou un territoire particulier et, dans ce cas, ses membres fournissent un éclairage sur ce qu'il se passe dans la région ou le territoire en question. Ces réseaux peuvent également se pencher sur un type particulier de maladie ou concerner une production donnée. Nous avons également découvert que ces réseaux se distinguaient par leur niveau de formalisme : certains communiquent au moyen d'avis écrits et de procès-verbaux de réunions alors que d'autres le font oralement.

En plus de participer à des projets visant des maladies précises, comme le projet pilote national en matière de surveillance de la peste porcine africaine, le Manitoba est membre des réseaux de surveillance suivants :

- Système canadien de surveillance de la santé animale
- Réseau d'épidémiosurveillance vétérinaire
- Réseau canadien de surveillance zoosanitaire

Version du site Web

- Western Canadian Animal Health Network
- Canada West Swine Health Information Network
- Communauté des maladies émergentes et zoonotiques

Outre cette adhésion à divers réseaux de surveillance, le ministère se tient informé sur les maladies animales par d'autres moyens. Le vétérinaire en chef rencontre régulièrement ses homologues des autres provinces pour discuter, entre autres, des questions liées aux maladies animales. Par ailleurs, le personnel rencontre des fonctionnaires des autres ministères du gouvernement pour échanger des données de surveillance à propos des maladies transmissibles à l'homme et participer aux activités de prévention des maladies chez les animaux sauvages.

Le ministère s'informe également sur les maladies animales et les interventions en la matière en consultant régulièrement les sites Web des organismes internationaux comme le département de l'Agriculture des États-Unis, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale.

DES ORIENTATIONS ONT ÉTÉ FOURNIES AUX PRODUCTEURS POUR MIEUX RÉDUIRE LA PROPAGATION DES MALADIES

En général, ce sont les producteurs qui connaissent le mieux leurs animaux. Il est dans leur intérêt de maintenir leurs troupeaux en bonne santé en prenant les mesures nécessaires pour les protéger et, par là même, protéger leur source de revenus. Cependant, les producteurs ne connaissent pas forcément de manière détaillée les pratiques exemplaires ou les nouveaux moyens de protection, et c'est pourquoi le ministère leur fournit des orientations sur des questions telles que la biosécurité, la lutte contre les tiques et l'installation de clôtures.

Sur son site Web, le ministère propose des orientations concernant la lutte contre les maladies et la surveillance de certaines maladies ainsi que des ressources décrivant les pratiques de biosécurité. Ce site Web propose également des liens vers d'autres organismes ayant élaboré des manuels sur la biosécurité ainsi que les coordonnées du ministère pour toute personne ayant d'autres questions à ce sujet.

Il présente aussi des renseignements conçus pour aider les producteurs à se préparer aux situations d'urgence, notamment pour les informer :

- sur les systèmes de traçabilité et le Programme d'identification des sites au Manitoba;
- sur les moments où ils doivent se préparer à évacuer le bétail;
- sur l'élimination des animaux morts en cas de mortalité massive

UN LABORATOIRE PROVINCIAL A ÉTÉ MIS SUR PIED, MÊME S'IL AFFICHE CERTAINES LIMITES

Pour prévenir les maladies animales et s'y préparer, il est primordial de disposer d'un laboratoire. L'Organisation mondiale de la santé animale affirme que les services vétérinaires de toute administration devraient avoir accès à des diagnostics en laboratoire. Avant une éclosion, la surveillance soutenue par un laboratoire permet la détection précoce des cas. Pendant une éclosion, les échantillons prélevés

Version du site Web

peuvent servir à évaluer les évolutions et à guider les décisions relatives à l'affectation des ressources.

Le ministère exploite le Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire par l'intermédiaire duquel il peut collaborer avec l'industrie pour détecter les menaces dans les échantillons envoyés. Le laboratoire fournit des services de tests de diagnostic et de surveillance pour le bétail, les animaux de compagnie, les animaux sauvages et la recherche zootechnique. Le ministère se sert des résultats des tests menés pour les producteurs dans le cadre de ses activités de surveillance.

Rapidité des résultats d'analyses en laboratoire

La rapidité des résultats d'analyses en laboratoire a des répercussions sur la vitesse à laquelle le ministère peut intervenir en cas de maladie animale et sur la volonté des clients de continuer à confier des échantillons au laboratoire provincial (ce qui peut avoir des conséquences sur la capacité du ministère à mener ses activités de surveillance). À cette fin, le laboratoire a fixé des délais d'obtention des résultats pour les analyses qu'il réalise.

Nous avons examiné les données du laboratoire pour la période comprise entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2020 afin de déterminer à quelle fréquence les analyses les plus souvent réalisées sur les porcs, les bovins et les espèces aviaires respectaient les délais d'obtention des résultats du laboratoire.

Figure 2 : 92 % des résultats d'analyses en laboratoire étaient obtenus dans les délais

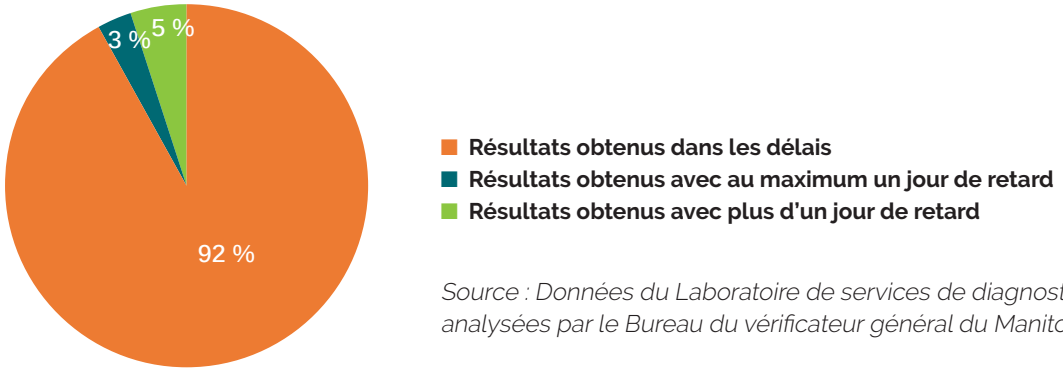

Source : Données du Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire analysées par le Bureau du vérificateur général du Manitoba.

Comme l'illustre la **FIGURE 2**, en mesurant le temps qui s'écoule entre le moment où l'échantillon a été consigné dans le système (qui peut ne pas correspondre au moment où l'échantillon a été reçu) et le moment où les résultats ont été obtenus, nous avons découvert que 92 % des 1,25 million de résultats d'analyses étaient rendus dans les délais impartis. Sur les 8 % de résultats d'analyses qui ne respectaient pas les délais prévus par le laboratoire, environ 39 % avaient au maximum un jour de retard, tandis que la moyenne des retards atteignait 2,7 jours. Il est important de souligner que le champ relatif aux résultats d'analyses ne tient pas compte du temps nécessaire pour communiquer les résultats au client.

Version du site Web

Accréditation et certification du laboratoire

Le Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire est titulaire d'une licence délivrée par l'Agence de la santé publique du Canada qui lui permet de mener des activités réglementées avec des agents pathogènes du groupe de risque 2, conformément à la législation canadienne suivante : *la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines*, *la Loi sur la santé des animaux* et les règlements adoptés en vertu de ces deux lois. Le Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire cherche à obtenir une certification renforcée de niveau 2 ainsi qu'une accréditation par le Conseil canadien des normes en vertu de la norme ISO 17025 (concernant les laboratoires d'étalonnages et d'essais). Ces agréments sont exigés pour les laboratoires qui reçoivent, manipulent et analysent des échantillons pour y détecter des **maladies animales exotiques**, et le personnel du ministère nous a indiqué qu'il s'attendait à les obtenir en 2023.

Une **maladie animale exotique** est une maladie animale dont l'existence au Canada n'est pas connue.

Recommandation 2

Nous recommandons que le ministère évalue les risques auxquels fait face le Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire dans l'atteinte de ses buts et de ses objectifs, que ce soit dans le cadre de ses activités quotidiennes ou en cas d'éclosion d'une maladie, et qu'il prenne les mesures nécessaires pour atténuer ces risques.

TRACEABILITY SYSTEM IN USE, BUT NOT FULLY INTEGRATED

Un système de traçabilité du bétail sert à la protection de la santé animale. La traçabilité s'entend de la capacité à suivre le déplacement d'un produit ou d'un groupe de produits, y compris des animaux, d'un point de la chaîne d'approvisionnement à un autre. Elle facilite la gestion des urgences en donnant des renseignements précis et pertinents en temps opportun. Au Canada, les systèmes de traçabilité du bétail s'appuient sur trois éléments de base : l'identification des animaux, l'identification des sites et la déclaration des mouvements d'animaux.

Nous avons constaté qu'un système de traçabilité avait été mis en place, mais :

- les renseignements qu'il contient sont incomplets;
- les renseignements qu'il contient ne sont pas intégrés;
- l'un des systèmes d'information utilisés est vétuste et risque de perdre des fonctionnalités.

L'identification des animaux consiste à utiliser un moyen de marquage des animaux, comme des étiquettes d'oreille. La loi fédérale rend l'identification des animaux obligatoire pour les bovins, les bisons, les porcs et les moutons au Canada. Elle exige également une déclaration des mouvements d'animaux pour les porcs. La responsabilité de ces deux exigences relève de l'ACIA. L'identification des animaux est supervisée par des organismes sans but lucratif dirigés par l'industrie pour chaque type de marchandise.

Version du site Web

Le ministère a accès aux renseignements relatifs à l'identification des animaux par l'intermédiaire d'un portail national d'information sur la traçabilité.

Au Manitoba, tous les propriétaires et les exploitants d'élevages de bétail à des fins commerciales (excluant les élevages à des fins non commerciales) doivent demander une identification des sites en vertu du *Règlement sur l'indication des lieux où sont gardés des animaux* pris en vertu de *la Loi sur les maladies des animaux*. Les propriétaires de bétail qui élèvent des animaux à des fins non commerciales n'ont pas l'obligation de s'inscrire pour obtenir une identification des sites : ils ne sont donc pas suivis, eux et leurs animaux, par le système de traçabilité. Le système d'identification des sites du Manitoba cartographie les parcelles où sont élevés, gardés, rassemblés (aux fins d'expédition) ou éliminés le bétail et la volaille. En cas de crise, comme une urgence zoosanitaire ou une catastrophe naturelle, les fonctionnaires peuvent utiliser la base de données d'identification des sites du ministère pour recenser rapidement les organisations qui pourraient être touchées.

Il n'existe aucun lien automatique entre les différents systèmes utilisés pour la traçabilité. Les résultats positifs provenant du système de laboratoire ainsi que les renseignements nécessaires obtenus à partir des systèmes d'identification des animaux doivent être saisis manuellement dans le système d'identification des sites. Le personnel du ministère a exprimé sa crainte de voir sa capacité à mettre à jour rapidement le système mise en péril par la survenue d'une éclosion, que ce soit d'une maladie animale exotique comme la peste porcine africaine, ou d'une maladie touchant plusieurs espèces, comme la fièvre aphteuse. Par exemple, de tels retards entraveraient la capacité du ministère à avertir les sites proches de l'infection ou à planifier les itinéraires de transport du bétail autour des zones touchées.

Le système d'information utilisé par le ministère pour relier ses renseignements sur l'identification des sites, les renseignements relatifs à l'identification des animaux, les rapports de cas et les données géospatiales est vétuste et risque de perdre des fonctionnalités, car le logiciel ne sera bientôt plus pris en charge. Le ministère considère ce système comme un outil essentiel pour assurer précisément le suivi des sites infectés, suspects et à risque.

Au sein du ministère des Finances, Technologie et transformation opérationnelle gère les mises à niveau techniques des applications opérationnelles du ministère, y compris son système de traçabilité. En 2018, le ministère a demandé à Technologie et transformation opérationnelle d'obtenir un devis pour remplacer son système, mais le personnel du ministère a expliqué que le coût était prohibitif.

Recommandation 3

Nous recommandons que le ministère déploie un système de gestion de l'information fiable qui intègre parfaitement l'ensemble des données provinciales en matière de traçabilité (identification des sites, données de laboratoire sur la déclaration des maladies et systèmes géospatiaux) et que le ministère travaille avec les organismes sans but lucratif dirigés par l'industrie pour obtenir l'assurance que les renseignements figurant dans le Portail national d'information sur la traçabilité sont exhaustifs.

Version du site Web

1.3 Des activités de collaboration ont eu lieu, mais celle avec l'ACIA doit être approfondie

Empêcher une urgence zoosanitaire de se produire, ou réduire son importance lorsqu'elle survient, exige une collaboration entre de nombreuses parties prenantes. Le ministère est responsable de la santé animale, laquelle nécessite de collaborer avec l'industrie (y compris les associations sectorielles et les producteurs) et le gouvernement fédéral. Nous nous attendions à ce que le ministère collabore dans les domaines suivants :

- la détermination, l'évaluation et la hiérarchisation des risques liés à chaque maladie animale;
- la surveillance et le suivi pour détecter rapidement les menaces;
- l'élaboration de mesures de biosécurité et la prestation de formations aux acteurs de l'industrie;
- la détermination et la définition des rôles et des responsabilités concernant la prévention des maladies animales.

Voir la SECTION 1.1 pour une analyse des collaborations du ministère pour hiérarchiser les maladies animales, et la SECTION 1.2 pour une analyse des collaborations du ministère dans le cadre de ses efforts de surveillance.

UNE COLLABORATION IMPORTANTE A LIEU AVEC L'INDUSTRIE

Le ministère a soutenu l'industrie dans l'élaboration de normes de biosécurité en participant à différents réseaux de surveillance. Il a également promu ces normes en dialoguant avec les producteurs et en publiant des documents officiels (orientations) sur son site Web.

Les rôles et les responsabilités concernant la prévention des maladies animales, même s'ils sont rarement documentés précisément, semblent compris. Tous les groupes de l'industrie que nous avons rencontrés nous ont fait part de l'esprit collaboratif du ministère au moment de gérer les éclosions les plus récentes dans leurs secteurs respectifs : influenza aviaire chez les volailles (2010), tuberculose bovine chez les bovins (de 1997 à 2020) et diarrhée épidémique porcine chez les porcs (de 2017 à 2020).

En plus de connaître leurs rôles respectifs, l'industrie et le ministère se soutiennent mutuellement dans leurs rôles. Ce soutien est apparu clairement lors des conférences de presse conjointes réunissant des représentants de l'industrie et du gouvernement pendant les éclosions de maladies animales. C'est également le cas dans les situations où des représentants de l'industrie accompagnent le personnel du ministère lorsque des mesures d'application de la loi sont requises.

UNE COLLABORATION A LIEU AVEC LES AUTRES MINISTÈRES

En plus de collaborer avec l'industrie, le ministère travaille également avec d'autres ministères provinciaux pour prévenir les éclosions de maladies animales et s'y préparer.

- Dans le cadre d'un comité directeur d'Une seule santé (One Health), des représentants du ministère de l'Agriculture, du ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active, du ministère de la Croissance,

Version du site Web

de l'Entreprise et du Commerce et du ministère du Développement durable du Manitoba travaillent ensemble pour trouver des solutions aux problèmes de santé en tenant compte de l'interdépendance existant entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes et élaborer des plans d'intervention pour les zoonoses comme la rage et *Salmonella*.

- Le ministère a travaillé avec le ministère du Développement durable (aujourd'hui le ministère de la Conservation et du Climat) pour recenser les maladies touchant les animaux sauvages qui pourraient se transmettre au bétail. Ce travail comprenait une collaboration en vue de localiser les animaux sauvages et de prélever des échantillons pour analyse.
- Le ministère a également travaillé avec le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active sur la prévention des maladies animales pouvant se transmettre aux êtres humains.
- En outre, le ministère a participé aux réunions du comité interorganismes de préparation aux situations d'urgence. Ce comité se compose de parties prenantes de tout le gouvernement et d'organisations tels que Manitoba Hydro et Bell MTS. Le ministère a proposé deux présentations sur les maladies animales devant ce comité au cours de l'année 2019.

LA COLLABORATION AVEC L'ACIA EXISTE, MAIS POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉE

La collaboration entre le ministère et l'ACIA est importante pour prévenir les éclosions de maladies animales exotiques et s'y préparer, car il incombe au gouvernement fédéral de surveiller les frontières nationales et de prendre des décisions à propos de ce qui peut pénétrer ou non dans le pays.

L'ACIA a élaboré des normes, des stratégies et des protocoles nationaux de biosécurité en collaboration avec les organismes de producteurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux (y compris le Manitoba) et le milieu universitaire. Le ministère assure la promotion de ces normes de biosécurité en publiant sur son site Web des liens vers ces normes.

Le ministère a travaillé avec l'ACIA, des représentants d'autres administrations et des groupes de l'industrie pour élaborer la Stratégie d'intervention en cas de perturbation des marchés du bétail. Cette stratégie nationale a pour but d'améliorer l'état de préparation de l'industrie et du gouvernement pour composer avec les répercussions d'une perturbation des marchés sur les animaux en bonne santé et le secteur de l'élevage. De la même manière, le ministère a participé à l'intervention de l'ACIA pour lutter contre la tuberculose bovine en mettant son expertise vétérinaire à disposition, et a soutenu le travail de l'ACIA en lien avec l'encéphalopathie spongiforme bovine. Parallèlement, le ministère participe aux examens menés par l'ACIA après tout événement de cet ordre pour en déterminer les enseignements tirés.

Malgré ces efforts, le personnel du ministère et un groupement de producteurs spécialisés que nous avons rencontrés soulignaient que la relation entre le ministère et l'ACIA n'était pas pleinement fondée sur la collaboration. Ils considéraient ce manque de collaboration comme un risque, car il pourrait semer la confusion quant aux rôles de chacun et provoquer une certaine lenteur du flux d'information dans le cadre d'une intervention en cas d'urgence zoosanitaire.

Au moment de la réalisation de notre audit, le ministère n'avait pas signé de Plan d'intervention en cas de maladies animales exotiques (PIMAE) avec l'ACIA depuis 2006. Un PIMAE décrit les rôles et

Version du site Web

les responsabilités des différents organismes administratifs (fédéraux, provinciaux et municipaux) pouvant s'avérer nécessaires pour aider l'ACIA dans une intervention en cas d'éclosion d'une maladie animale exotique. On nous a dit que le ministère n'avait pas signé de plan plus récent, car il craignait que la version actuelle ne tienne pas compte de manière appropriée de l'ensemble des intérêts et des responsabilités de la Province dans une telle intervention.

En 2017, le ministère et l'ACIA ont signé un protocole d'entente par lequel les deux organismes conviennent de travailler ensemble à l'atteinte d'objectifs communs, y compris concernant les interventions en cas de maladies animales. En vertu de ce protocole d'entente, le PIMAE signé en 2006 est toujours en vigueur.

Recommandation 4

Nous recommandons que le ministère prenne des mesures pour améliorer ses relations de travail avec l'ACIA.

1.4 La législation autorisant les activités de prévention existe, mais de nombreux règlements nécessaires à son application manquent encore

Le ministère a besoin de pouvoirs suffisants pour mener de manière efficace les activités de prévention qui lui permettront de détecter une urgence zoosanitaire et de l'empêcher de se produire. Bien que la loi permette au ministère de mener ces activités de prévention, les règlements d'application n'ont pas été rédigés. Ces règlements sont nécessaires, car ils précisent comment appliquer la loi pour éviter toute interprétation erronée et tout abus de pouvoir.

La Loi sur les maladies des animaux (la Loi) confère au ministère les pouvoirs relatifs à la prévention des maladies animales. Par exemple, elle exige des producteurs et des vétérinaires qu'ils déclarent au ministère tout animal malade ou présumé malade. La Loi confère également au directeur (le vétérinaire en chef) les pouvoirs suivants :

- effectuer une surveillance pour que soient recueillis, analysés, interprétés et publiés systématiquement des renseignements sur l'état de santé des populations animales au Manitoba;
- rendre des ordres, comme l'ordre d'enfermer ou de mettre en quarantaine un animal, ou l'ordre pour le propriétaire de mettre en œuvre des normes de biosécurité.

La Loi souligne que des règlements peuvent être pris sur de nombreux sujets, mais dans de nombreux cas, aucun de ces règlements n'a été pris. Voici quelques exemples de règlement qui auraient pu être pris, mais qui ne l'ont pas été :

Version du site Web

- un règlement concernant la suppression et l'élimination des carcasses d'animaux;
- un règlement concernant les mesures de biosécurité qui doivent être prises;
- un règlement concernant les programmes et les mesures qui peuvent être mis en place dans les zones de prévention et de gestion des maladies et de lutte contre celles-ci à ces fins.

La mention suivante figure dans la loi : « Sous réserve des modalités prévues par règlement […] ». Cette mention donne au directeur le pouvoir d'agir, mais sans règlement, ces pouvoirs deviennent illimités. De la même manière, la mention « [l]e directeur […] conformément aux règlements […] » exige du directeur qu'il agisse selon une procédure établie. Toutefois, sans les règlements, ce que doit faire le directeur reste flou. Ce dernier peut donc soit faire des hypothèses quant à l'intention de la loi, soit décider de ne pas agir, car la loi n'est pas claire.

Recommandation 5

Nous recommandons que le ministère rédige des règlements, au besoin, pour être en mesure d'appliquer pleinement les pouvoirs que lui confère *la Loi sur les maladies des animaux* et de prendre les mesures nécessaires et raisonnables permettant de prévenir les maladies animales en temps opportun.

2 La préparation aux éclosions de maladies animales est insuffisante

Même avec des activités de prévention rigoureuses, certaines maladies animales continueront de survenir. Par conséquent, il est important de se préparer comme il se doit pour atténuer les répercussions de ces maladies, lorsqu'elles surviennent.

Une urgence se définit comme une situation grave et inattendue qui exige de prendre des mesures immédiates. Un manque de préparation peut avoir des effets dévastateurs. Un pilotage désordonné, des messages déroutants, un personnel mal informé et des ressources insuffisantes peuvent mettre les animaux (et possiblement les humains) en danger, ralentir l'intervention et rendre plus difficile le rétablissement. Les activités de préparation et l'existence de plans d'intervention documentés permettent de s'assurer que l'administration est prête à intervenir rapidement et qu'elle est en mesure de le faire en cas d'urgence zoosanitaire.

Nous avons conclu que le ministère n'avait pas pris les mesures suffisantes pour se préparer à une urgence zoosanitaire. Notre constat s'appuie sur les constatations suivantes :

- Un programme de gestion des situations d'urgence a été rédigé, comme l'exige *la Loi sur les mesures d'urgence* **(SECTION 2.1)**.
- Aucun plan d'intervention n'a été adopté pour la plupart des maladies d'intérêt **(SECTION 2.2)**.

Version du site Web

- Aucun plan d'intervention n'a été adopté pour la plupart des maladies d'intérêt **(SECTION 2.2)**.
- Le ministère accompagne d'autres parties prenantes dans leur préparation et leur intervention **(SECTION 2.3)**.
- Aucune évaluation n'a été menée pour définir les besoins en équipements, en fournitures et en personnels **(SECTION 2.4)**.
- Plus d'exercices de simulation de situations d'urgences sont nécessaires **(SECTION 2.5)**.
- La législation fait obstacle à la préparation aux éclosions de maladies animales **(SECTION 2.6)**.
- Le rétablissement fait l'objet d'une attention limitée **(SECTION 2.7)**.

2.1 Un programme de gestion des situations d'urgence a été rédigé, comme l'exige *la Loi sur les mesures d'urgence*

La Loi sur les mesures d'urgence (la loi) exige que tous les ministères établissent un programme de gestion des situations d'urgence comprenant, entre autres, une évaluation des dangers et des risques que présentent divers sinistres et situations d'urgence potentiels.

Le ministère a rédigé un programme de gestion des situations d'urgence, conformément aux exigences de la loi. Nous avons examiné la version de 2019 du programme de gestion des situations d'urgence du ministère et avons constaté :

- qu'il n'incluait pas d'évaluation des dangers et des risques que présentent divers sinistres et situations d'urgence potentiels;
- qu'il présentait les rôles et les responsabilités généraux du ministère, de même que les devoirs et les responsabilités des membres du personnel désignés par le ministère pour gérer une situation d'urgence;
- qu'il ne désignait pas de personne responsable de toutes les décisions en matière de communication. Au lieu de cela, il indique que l'équipe de gestion de l'urgence désignera le porte-parole du ministère pour l'incident en question et qu'elle travaillera avec les Services de communication du Manitoba. D'autres activités de communication sont définies, mais celles-ci ne sont pas affectées directement à une personne ou à un poste;
- qu'il relève certains des différents types d'urgences dont le ministère pourrait devoir s'occuper et qu'il recense les mesures à prendre dans le cadre de l'intervention prévue.

Le programme de gestion des situations d'urgence indique que, pour obtenir un plan d'intervention en cas d'éclosion d'une maladie animale exotique, le lecteur devrait se reporter à *l'annexe du Plan d'urgence du Manitoba* intitulée *Manitoba Avian Influenza Coordination Plan* (plan de coordination du Manitoba en cas d'influenza aviaire). Il indique également que des plans d'intervention concernant la fièvre aphteuse et la peste porcine africaine sont en cours de rédaction. Au moment de notre audit, ces documents n'étaient pas encore terminés. Comme chaque maladie possible s'accompagne de ses propres risques, nous nous attendions à ce qu'il existe une évaluation pour chaque maladie d'intérêt pour le Manitoba présentée à la **SECTION 1.1**.

Version du site Web

En ce qui concerne plus précisément les urgences zoosanitaires, le programme de gestion des situations d'urgence explique que le ministère soutiendra et assistera l'ACIA conformément au PIMAE conclu entre les deux organismes pour l'éradication des maladies animales exotiques. Nous remarquons que le PIMAE le plus récent signé par le ministère remonte à 2006. Se reporter à la **SECTION 1.3** pour une analyse complète de la relation entre le ministère et l'ACIA.

D'autres détails liés aux rôles et aux responsabilités, aux communications et aux activités devant être prises en réponse à des maladies précises sont présentés dans les plans d'intervention relatifs à ces maladies. Se reporter à la **SECTION 2.2** pour plus de précisions à ce sujet.

2.2 Aucun plan d'intervention n'a été adopté pour la plupart des maladies d'intérêt

Chaque maladie s'accompagne de son propre ensemble de risques et de circonstances. Nous nous attendions à ce que le ministère, en plus d'un plan d'intervention général en cas d'urgence zoosanitaire (abordé à la **SECTION 2.1**), dispose d'un plan d'intervention pour chacune des 36 maladies d'intérêt. Toutefois, aucun plan d'intervention n'a été adopté pour la plupart des maladies d'intérêt.

Nous nous attendions à ce que chaque plan d'intervention en cas de maladie :

- recense les mesures à prendre lorsque le gouvernement fédéral participe à l'intervention;
- définisse clairement les rôles et les responsabilités de chacun, y compris en désignant un responsable provincial de l'intervention;
- établisse des canaux de communication clairs, notamment en désignant la personne ressource principale de l'industrie et en déterminant comment joindre cette personne;
- comprenne des activités liées aux risques définis pour la maladie en question;
- détermine les éléments qui seraient communiqués aux autres secteurs de l'administration et aux autres intervenants devant participer au rétablissement, et comment ces éléments seraient transmis.

Nous avons constaté que le ministère disposait d'un plan d'intervention pour l'influenza aviaire. Le ministère disposait également de de politiques et de procédures documentées comprenant certains éléments que nous nous attendions à trouver dans un plan d'intervention pour sept autres des 36 maladies d'intérêt.

Sur les huit maladies pour lesquelles nous avons trouvé des documents de planification des interventions, nous avons sélectionné et examiné un échantillon discrétionnaire de trois documents. Nous avons examiné le plan du ministère pour l'influenza aviaire ainsi que les politiques et procédures documentées pour le virus de la diarrhée épidémique porcine et l'anaplasmose. Nous avons découvert qu'aucun des trois documents examinés par nos soins ne comprenait une évaluation complète des risques associés à la maladie. Sans comprendre pleinement ce que le ministère jugeait être les risques associés à chaque maladie, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si les plans d'intervention en question étaient complets. Par conséquent, nos conclusions étaient limitées par les renseignements qui se trouvaient dans ces plans.

Version du site Web

En examinant les trois documents, nous avons constaté que chacun indiquait :

- en quoi consisterait l'intervention provinciale en cas de participation de l'ACIA;
- le responsable provincial de l'intervention;
- la personne-ressource principale et comment joindre cette personne.

Nous avons également examiné les plans pour déterminer si les rôles et les responsabilités étaient clairement définis, si des canaux de communication clairs étaient établis et si les plans comprenaient des activités à entreprendre en réponse aux risques.

Figure 3 : Des documents de planification des interventions en cas de maladie souvent incomplets

Maladie animale	Rôles et responsabilités clairement définis	Canaux de communication clairs établis	Activités détaillées à entreprendre en réponse aux risques	Désignation des autres secteurs de l'administration devant participer à l'intervention	Désignation des intervenants devant participer à l'intervention
Influenza aviaire	Oui	Oui	En partie – certaines activités relevées étaient génériques	Oui	Oui
Diarrhée épidémique porcine	Oui	Oui	En partie – seulement certaines activités recensées, et une partie étaient des tâches génériques	Non	Oui
Anaplasmose	Oui	En partie – une tâche non affectée	Oui	Oui	Oui

Source : Documents ministériels de planification des interventions en cas de maladie.

Comme l'illustre la **FIGURE 3**, les trois documents de planification des interventions en cas de maladie que nous avons examinés étaient souvent incomplets. Une tâche liée aux communications dans le plan pour l'anaplasmose n'était pas affectée. De la même manière, le plan pour l'influenza aviaire et le plan pour le virus de la diarrhée épidémique porcine n'étaient pas toujours précis quant aux interventions à mener pour des risques particuliers. Par exemple, le plan pour le virus de la diarrhée épidémique porcine n'abordait pas les pratiques d'épandage du lisier dans les exploitations touchées par le virus. Enfin, ce même plan ne recensait pas les éléments qui seraient communiqués aux autres secteurs de l'administration.

Version du site Web

Recommandation 6

Nous recommandons que le ministère, dans le cadre de l'évaluation des risques proposée dans la RECOMMANDATION 1, évalue rapidement et périodiquement par la suite les ressources requises pour intervenir en cas d'éclosion de chacune des maladies considérées comme importantes pour le Manitoba.

Recommandation 7

Nous recommandons que le ministère prépare un plan d'intervention complet pour chacune des maladies considérées comme importantes pour le Manitoba dans la RECOMMANDATION 1. Il faudrait que chacun de ces plans d'intervention complets :

- précise les activités liées aux risques définis pour la maladie en question;
- définisse clairement les rôles et les responsabilités de chacun, y compris en désignant un responsable provincial de l'intervention;
- établisse des canaux de communication clairs, notamment en désignant la personne ressource principale de l'industrie et en déterminant comment joindre cette personne;
- recense les autres parties prenantes (gouvernements, ministères et organismes gouvernementaux, intervenants) qui pourraient être touchées par la maladie et qui devraient être incluses dans le plan d'intervention.
- soit élaboré en collaboration avec l'industrie et, s'agissant des maladies déclarables en vertu de la législation fédérale, avec l'ACIA.

Version du site Web

2.3 Le ministère accompagne d'autres parties prenantes dans leur préparation et leur intervention

Une approche globale est requise pour se préparer à une urgence zoosanitaire et intervenir si une telle urgence survient. À cette fin, le ministère a apporté son aide à l'ACIA et aux groupements de producteurs spécialisés dans leurs activités de préparation aux urgences zoosanitaires.

Le ministère a contribué à l'élaboration des normes nationales de biosécurité de l'ACIA. Il fournit également une formation renforcée de niveau 2 au personnel du Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire. En cas d'éclosion d'une maladie animale exotique importante, le ministère peut apporter son soutien au laboratoire fédéral sous la forme d'un partage du personnel.

Le ministère soutient les groupements de producteurs spécialisés dans l'élaboration de leurs plans d'intervention en cas de maladie, même si certains d'entre eux sont plus autonomes et ne travaillent pas aussi étroitement avec le gouvernement. Bon nombre de groupes de l'industrie ont élaboré des plans avec l'aide du ministère. Plus précisément, les secteurs bovin, laitier et porcin ont chacun élaboré leur guide à l'intention du producteur, avec la contribution du ministère, pour fournir des orientations sur la manière de se préparer en cas d'urgence zoosanitaire à l'échelle du secteur. De la même manière, les représentants de toutes les associations sectorielles que nous avons rencontrés nous ont indiqué que le ministère avait fait preuve d'un esprit collaboratif et avait apporté son aide dans le cadre des dernières éclosions de maladies, y compris l'influenza aviaire, la tuberculose bovine et la diarrhée épidémique porcine.

2.4 Aucune évaluation n'a été menée pour définir les besoins en équipements, en fournitures et en personnels

Comme l'a montré la récente pandémie de COVID-19, les pénuries d'équipements et de fournitures nécessaires en cas d'urgence peuvent susciter des sentiments de panique et de préoccupation, voire provoquer des décès inutiles. *La Loi sur les mesures d'urgence* exige l'existence d'un programme de gestion des situations d'urgence du ministère indiquant les ressources nécessaires pour assurer la prestation des services essentiels dans le cas où divers sinistres et situations d'urgence se produiraient. Comme l'indique le programme de gestion des situations d'urgence, le ministère a un mécanisme de direction des interventions en cas d'incident qui comprend un centre des opérations d'urgence. Cependant, aucun emplacement de secours n'est défini.

Une évaluation des risques, préparée pour chaque maladie préoccupante pour le Manitoba, répertorierait les types et les quantités d'équipements, de fournitures et de personnels que la Province devrait avoir sous la main pour se préparer en cas d'urgence zoosanitaire de ce type. Le gouvernement pourrait ensuite décider, en fonction de son degré de tolérance à l'égard du risque, de quels équipements et fournitures il convient de faire des réserves.

Au mois d'août 2020, la Direction de l'hygiène vétérinaire et de la protection des animaux comptait 52 employés. Seulement six d'entre eux travaillaient directement au sein de la Section de la santé animale, y compris le vétérinaire en chef. Le Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire emploie quant à lui 32 personnes au sein de la Direction. Les six personnes (en plus du personnel du laboratoire) dont il est question ci-dessus sont responsables de toutes les activités de prévention et de surveillance en cours et seraient également responsables de toutes les activités d'intervention en cas d'urgence zoosanitaire (même si d'autres personnes pourraient les aider, au besoin).

Les cadres et les membres du personnel de la Direction nous ont indiqué que si une urgence zoosanitaire devait survenir, bon nombre de leurs responsabilités quotidiennes devraient être délaissées, car ils ne disposent pas de personnel d'appoint. Les groupes de l'industrie nous ont indiqué que le personnel du ministère pourrait ne pas être en mesure de fournir le niveau de service attendu d'eux si une urgence zoosanitaire devait se produire. Par ailleurs, la Direction ne dispose pas d'un plan documenté décrivant ce qui est attendu des différentes sections de la Direction au quotidien, ni de quelle manière ces attentes évolueraient dans l'éventualité d'une urgence zoosanitaire.

Version du site Web

Recommandation 8

Nous recommandons que le ministère prépare un plan opérationnel pour la Direction de l'hygiène vétérinaire et de la protection des animaux dans lequel seraient décrites les attentes de la Direction au quotidien, de même que la manière dont ces attentes évolueraient dans l'éventualité d'une urgence zoosanitaire.

Le ministère a recensé dans son programme de gestion des situations d'urgence une liste de 51 membres du personnel qui devraient suivre le programme de formation de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba. Cela démontre que le ministère a déterminé qu'il existait un besoin en personnel dans le cadre d'une intervention en cas d'urgence. On nous a indiqué que le ministère estimait ce nombre de personnes suffisant pour mettre en place des rotations et permettre ainsi au personnel de ne pas s'épuiser. Cependant, les documents ministériels indiquaient que les plans de formation du personnel d'urgence de deux autres provinces prévoyaient de former plus de personnes que le Manitoba.

Le rapport d'un cabinet d'experts-conseils sur les leçons apprises dans le cadre de l'éclosion de diarrhée épidémique porcine de 2017 au Manitoba évoquait également une capacité de mobilisation limitée au Manitoba pour gérer l'éclosion d'une maladie animale. Plus précisément, le document en question soulignait les éléments suivants :

- *« Le sentiment général est que le Manitoba présente une capacité de mobilisation limitée pour gérer une éclosion de cette ampleur. En particulier :*
  - *les remorques et les camions d'aliment disponibles sont limités, principalement en raison du temps de nettoyage et de désinfection requis, obligeant les personnes à établir un ordre de priorité dans les équipements qui seront nettoyés;*
  - *le personnel disponible est limité dans ce secteur, notamment en raison des contraintes liées à la ségrégation des animaux, comme au sein du ministère de l'Agriculture (le ministère) et du Conseil manitobain du porc;*
  - *les vétérinaires sont très sollicités et pourraient avoir du mal à transmettre leurs messages à l'ensemble des producteurs en temps et en heure;*
  - *le Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire dispose d'un personnel limité et d'une faible capacité à faire des heures supplémentaires;*
  - *les fournitures permettant d'assurer la biosécurité peuvent venir à manquer.* » [TRADUCTION]

Les membres du personnel du ministère nous ont indiqué qu'ils ne disposaient d'aucune réserve de fournitures.

Version du site Web

Recommandation 9

Nous recommandons que le ministère, dans le cadre de l'évaluation menée en réponse à la RECOMMANDATION 6, détermine les équipements, les fournitures et les personnels nécessaires pour intervenir dans le cadre d'une urgence zoosanitaire.

Recommandation 10

Nous recommandons que le ministère fasse des réserves des équipements et des fournitures nécessaires, et qu'il s'assure de la disponibilité du personnel requis pour chaque intervention en cas de maladie, en fonction du degré de tolérance à l'égard du risque du gouvernement.

2.5 Plus d'exercices de simulation de situations d'urgence sont nécessaires

Les exercices de simulation de situations d'urgence sont l'une des activités recommandées par le Cadre de gestion des urgences en agriculture au Canada et l'Organisation mondiale de la Santé. Un exercice de simulation de situation d'urgence consiste en une activité prévue au cours de laquelle le personnel clé d'intervention en cas d'urgence se rassemble pour discuter d'une situation d'urgence simulée ou imaginaire. Ces exercices servent souvent à clarifier les rôles et les responsabilités et permettent de recenser d'autres mesures d'atténuation des menaces et d'autres activités de préparation.

Au cours des dix dernières années, le ministère a contribué à des exercices de simulation de situations d'urgence liés à l'influenza aviaire, la peste porcine africaine et la COVID-19, soit à titre d'organisateur, soit à titre de participant. Certains de ces exercices concernaient uniquement le gouvernement et d'autres organismes (l'ACIA et le Conseil manitobain du porc), tandis que d'autres ne rassemblaient que des membres de l'industrie. Les exercices menés par le ministère en mai 2020 dans le cadre de la COVID-19, même s'ils ne concernaient pas à proprement parler des maladies animales, ont permis de revoir les méthodes en vue de fermer les abattoirs en raison de la présence d'une maladie humaine chez le personnel.

Deux types d'exercices de simulation ont été menés à ce jour :

- **Mise en lien du personnel** – Tous les membres du personnel clé des divers organismes, des ministères et de l'industrie se réunissent pour apprendre à mieux se connaître et comprendre le rôle de chacun. Cette activité facilite la mise en place d'une communication rapide en cas de situation d'urgence, car les personnes savent à qui faire appel si une tâche précise doit être accomplie.

Version du site Web

- **Intervention** – Des personnes sont sélectionnées d'après leur expertise et leur fonction professionnelle pour réfléchir à des scénarios possibles et déterminer précisément les mesures à prendre dans le cadre d'un événement.

Chacun des exercices menés s'est concentré sur un groupement de producteurs spécialisés distinct, chaque groupement n'ayant fait l'objet que d'un exercice de simulation au cours des dix dernières années. Étant donné que les personnes, les postes et les pratiques changent, ces exercices perdent de leur utilité s'ils n'ont pas lieu plus régulièrement. La plupart des groupements de producteurs spécialisés que nous avons rencontrés nous ont indiqué qu'il serait utile de réaliser plus d'exercices de simulation.

Recommandation 11

Nous recommandons que le ministère, d'après les plans d'intervention élaborés dans le cadre de la RECOMMANDATION 7, planifie et anime des exercices réguliers de simulation de situation d'urgence et qu'il participe à de tels exercices pour s'assurer que les membres du personnel clé d'intervention d'urgence connaissent et comprennent leurs rôles et ceux des autres personnes participant aux interventions d'urgence.

2.6 La législation fait obstacle à la préparation aux urgences zoosanitaires

Certaines lois du Manitoba font qu'il est difficile pour le ministère d'intervenir rapidement en cas d'urgence zoosanitaire.

Au moment de notre audit, le ministère préparait un plan d'intervention pour la peste porcine africaine. Cette maladie et certaines autres pourraient donner lieu à un abattage économique. On parle d'abattage économique lorsque des producteurs abattent leur bétail et éliminent les carcasses parce qu'il n'y a plus de débouchés pour ces animaux. *Le Règlement sur les installations de gestion des déchets* adopté en vertu de *la Loi sur l'environnement* inclut les cadavres d'animaux dans sa définition du terme « déchets solides ». Par conséquent, les carcasses des animaux devraient être éliminées conformément audit règlement.

Le ministère a estimé que le nombre de porcs devant être abattus pour intervenir en cas de peste porcine africaine nécessiterait plus d'espace disponible dans les décharges titulaires d'une licence qu'il n'en existe aujourd'hui. Cependant, en cas d'urgence zoosanitaire, nous ne disposerions pas du temps nécessaire pour aller au terme de la procédure permettant d'obtenir des licences pour des espaces de décharge supplémentaires, en particulier les évaluations environnementales nécessaires.

Au moment de notre audit, le personnel du ministère s'efforçait :

Version du site Web

- de trouver les sites possibles pour des enfouissements de cette ampleur :
  - en déterminant s'il était nécessaire d'obtenir une licence dès à présent pour des sites, sur une base préliminaire;
  - en déterminant si une personne disposant des pouvoirs nécessaires serait en mesure de passer outre la nécessité d'obtenir une licence dans le cadre d'une situation d'urgence;
- de déterminer si le Règlement devait être modifié pour l'adapter à un tel scénario. Étant donné que ce règlement relève d'un autre ministère, cela donnerait lieu à des complications supplémentaires.

Recommandation 12

Nous recommandons que le ministère prenne des mesures pour s'assurer qu'en cas d'urgence zoosanitaire, il disposera des pouvoirs législatifs lui permettant d'intervenir, y compris en ce qui concerne l'élimination des carcasses.

2.7 Le rétablissement fait l'objet d'une attention limitée

La gestion des retombées d'une urgence zoosanitaire peut donner lieu à d'importantes difficultés. Le rétablissement peut exiger de restaurer la confiance du public dans le fait que le problème est jugulé et qu'il n'y a plus aucun danger. En outre, le rétablissement nécessite souvent beaucoup de temps et d'argent. Nous avons constaté que le ministère n'avait pris aucun engagement ferme concernant la nature du rétablissement après une maladie animale, quelle qu'elle soit, car ce rétablissement dépendrait des caractéristiques précises de la situation.

ASSISTANCE FINANCIÈRE

L'indemnisation est l'un des moyens utilisables pour fournir une aide au rétablissement. Cette indemnisation peut se faire dans le cadre d'une assurance souscrite au préalable, ou d'un programme mis en place par le gouvernement après une épidémie pour fournir une aide au rétablissement.

Aujourd'hui, en vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux proposent conjointement un certain nombre de programmes d'assurance distincts. Bien que ces programmes puissent fournir de l'aide, ils ne sont pas centrés sur les éclosions de maladies animales et seraient insuffisants pour soutenir une industrie tout au long d'une urgence zoosanitaire importante.

Quelques contrats proposés par des assurances privées couvrent les maladies animales, mais ces contrats présentent des limites. Certains ne couvrent que les animaux souffrant de la maladie en question, de sorte que tous les animaux abattus dans le cadre d'un abattage économique ne seraient pas couverts par l'assurance. D'autres ne couvrent pas forcément les frais secondaires, comme l'élimination des carcasses. Les producteurs de volailles du Manitoba ont mis sur pied un fonds

Version du site Web

permettant de couvrir les pertes liées à une maladie, tandis que la filière porcine envisage actuellement différentes options pour disposer d'une assurance privée.

Le ministère a recensé les différents types d'assistances financières dans certains de ses documents de politiques et de procédures. La **FIGURE 4** illustre les incohérences dans sa gestion des indemnisations versées aux producteurs lorsque ces derniers sont touchés par une maladie animale.

Figure 4 : Incohérences des documents portant sur les interventions en cas de maladie s'agissant de l'assistance financière

Le document d'intervention indique :				
Maladie animale	Indemnisation disponible pour les tests diagnostiques ou le prélèvement d'échantillons	Indemnisation pour les animaux perdus		
		Indisponible	Déterminée au cas par cas	Disponible dans le cadre de *la Loi canadienne sur la santé des animaux*
Anaplasmose	✓	✓		
Fièvre charbonneuse	✓	✓		
Influenza aviaire				✓
Tuberculose bovine				
Laryngotrachéite infectieuse			✓	
Diarrhée épidémique porcine				
Rage	✓			
Salmonella enteritidis				

Source : Documents ministériels de planification des interventions en cas de maladie

Des risques sont associés aux programmes d'indemnisation du gouvernement. Si ces programmes ne sont pas élaborés de manière appropriée, il pourrait s'avérer plus lucratif pour le producteur de subir un abattage économique que d'essayer de commercialiser ses animaux dans une situation où le marché est faible. À l'inverse, si un programme gouvernemental vise des indemnisations pour les animaux en bonne santé et que l'abattage n'est pas réalisé en temps opportun, plus d'animaux seront infectés, ce qui réduira l'indemnisation du producteur.

Version du site Web

Par le passé, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont proposé aux producteurs touchés par des maladies animales des programmes d'assistance financière à coûts partagés. Depuis 2003 et la crise de l'ESB, plus de 180 millions de dollars d'aides ont été mis à la disposition des producteurs du Manitoba par l'intermédiaire d'un certain nombre de programmes liés à cette crise. Ces programmes comprenaient :

- des prêts à faible taux d'intérêt pour aider les producteurs confrontés à des problèmes de trésorerie;
- des aides pour s'acquitter des frais supplémentaires liés au transport de foin et de paille au cours des années de sécheresse;
- des aides financières pendant les périodes de faiblesse des prix à l'abattage;
- des mesures générales de soutien du revenu.

RECYCLAGE PROFESSIONNEL ET SOUTIENS EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

En plus des indemnisations, il conviendrait d'envisager de fournir des possibilités de recyclage professionnel et des soutiens en matière de santé mentale.

D'après les estimations, la crise de l'ESB de 2003 a provoqué la perte de 75 000 emplois à l'échelle nationale. Si une urgence zoosanitaire du même ordre de grandeur devait se reproduire, ou même si un seul producteur devait quitter l'industrie à cause d'une maladie animale, un ou des milliers de Manitobains perdraient leur emploi et pourraient avoir besoin d'un recyclage professionnel.

De la même manière, il conviendrait d'envisager la prestation de soutiens en matière de santé mentale. Le retentissement émotionnel d'une urgence zoosanitaire dans une exploitation sur son propriétaire, sa famille et ses employés peut être considérable. Il peut même se faire sentir au-delà de l'exploitation, et toucher les vétérinaires et le personnel du ministère. Le pire scénario verrait l'euthanasie de l'ensemble d'un troupeau et des animaux domestiques vivant sur l'exploitation. Pour certaines personnes, les conséquences de ces pertes massives d'animaux, en plus des risques économiques courus pour leur entreprise, peuvent être dévastatrices et insurmontables.

Le ministère et le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active ont coorganisé en 2016 la conférence internationale One Welfare, qui comprenait des débats concernant les problèmes de santé mentale chez les éleveurs. Cependant, le Manitoba ne s'est que peu penché sur cette question depuis lors.

Recommendation 13

Nous recommandons que le ministère, en élaborant ses plans d'intervention en cas d'urgence pour chaque maladie, réfléchisse au degré de rétablissement attendu pour l'industrie et à la portée des aides financières, des possibilités de recyclage professionnel et des soutiens en matière de santé mentale qui pourraient s'avérer nécessaires.

Version du site Web

Renseignements supplémentaires sur l'audit

Ce rapport indépendant de certification de la préparation à une urgence zoosanitaire par le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources a été rédigé par le Bureau du vérificateur général du Manitoba. Nous avions la responsabilité de fournir des renseignements objectifs, des conseils et une certification en vue d'aider l'Assemblée législative à vérifier la gestion des ressources et des programmes par le gouvernement, et de tirer des conclusions relatives à nos objectifs et à nos critères.

Tout le travail de cet audit a été exécuté à un niveau de certification raisonnable, conformément à la *Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe* établie par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) dans le Manuel de certification.

Le Bureau applique *la Norme canadienne de contrôle qualité 1 de CPA Canada* et, par conséquent, maintient un système de contrôle de la qualité exhaustif, y compris des politiques et des procédures documentées concernant la conformité avec les règles de déontologie, les normes professionnelles et les exigences législatives et réglementaires applicables.

Pour effectuer notre travail d'audit, nous avons respecté les normes d'indépendance et les autres règles déontologiques du *code de conduite professionnelle* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba et *le Code de valeurs, d'éthique et de conduite professionnelle* du Bureau du vérificateur général du Manitoba. Tant les règles du code de conduite de l'Ordre des comptables que le Code du Bureau du vérificateur général se fondent sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de professionnalisme, de diligence raisonnable, de confidentialité et de comportement professionnel.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la part de la direction :

1. la confirmation de la responsabilité de la direction quant à l'objet de l'audit;
2. la reconnaissance de la pertinence des critères utilisés pour l'audit;
3. la confirmation que tous les renseignements connus qui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou la conclusion de l'audit ont été fournis.

Période couverte par l'audit

L'audit concernait principalement la période allant du 1er janvier 2020 au 31 août 2020, période à laquelle se rapporte la conclusion de l'audit. Néanmoins, dans certains cas, nous avons aussi pris en compte des périodes antérieures ou ultérieures afin de mieux comprendre les points visés par l'audit.

Date du rapport d'audit

Nous avons obtenu des éléments de preuve d'audit suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 20 novembre 2020, à Winnipeg (Manitoba).

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Résumé des recommandations

Recommandation 1

Nous recommandons que le ministère effectue régulièrement une évaluation des risques pour toutes les maladies animales afin de déterminer si chacune d'entre elles représente une préoccupation pour le Manitoba. Ces évaluations devraient tenir compte de la probabilité d'éclosion des maladies et de l'importance des répercussions potentielles de ces dernières; en outre, les évaluations des maladies dont on connaît déjà l'importance pour le Manitoba devraient être réalisées en priorité.

Recommandation 2

Nous recommandons que le ministère évalue les risques auxquels fait face le Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire dans l'atteinte de ses buts et de ses objectifs, que ce soit dans le cadre de ses activités quotidiennes ou en cas d'éclosion d'une maladie, et qu'il prenne les mesures nécessaires pour atténuer ces risques.

Recommandation 3

Nous recommandons que le ministère déploie un système de gestion de l'information fiable qui intègre parfaitement l'ensemble des données provinciales en matière de traçabilité (identification des sites, données de laboratoire sur la déclaration des maladies et systèmes géospatiaux) et que le ministère travaille avec les organismes sans but lucratif dirigés par l'industrie pour obtenir l'assurance que les renseignements figurant dans le Portail national d'information sur la traçabilité sont exhaustifs.

Recommandation 4

Nous recommandons que le ministère prenne des mesures pour améliorer ses relations de travail avec l'ACIA.

Recommandation 5

Nous recommandons que le ministère rédige des règlements, au besoin, pour être en mesure d'appliquer pleinement les pouvoirs que lui confère *la Loi sur les maladies des animaux* et de prendre les mesures nécessaires et raisonnables permettant de prévenir les maladies animales en temps opportun.

Recommandation 6

Nous recommandons que le ministère, dans le cadre de l'évaluation des risques proposée dans la RECOMMANDATION 1, évalue rapidement et périodiquement par la suite les ressources requises pour intervenir en cas d'éclosion de chacune des maladies considérées comme importantes pour le Manitoba.

Recommandation 7

Nous recommandons que le ministère prépare un plan d'intervention complet pour chacune des maladies considérées comme importantes pour le Manitoba dans la RECOMMANDATION 1. Il faudrait que chacun de ces plans d'intervention complets :

Version du site Web

- précise les activités liées aux risques définis pour la maladie en question;
- définisse clairement les rôles et les responsabilités de chacun, y compris en désignant un responsable provincial de l'intervention;
- établisse des canaux de communication clairs, notamment en désignant la personne ressource principale de l'industrie et en déterminant comment joindre cette personne;
- recense les autres parties prenantes (gouvernements, ministères et organismes gouvernementaux, intervenants) qui pourraient être touchées par la maladie et qui devraient être incluses dans le plan d'intervention.
- soit élaboré en collaboration avec l'industrie et, s'agissant des maladies déclarables en vertu de la législation fédérale, avec l'ACIA.

Recommandation 8

Nous recommandons que le ministère prépare un plan opérationnel pour la Direction de l'hygiène vétérinaire et de la protection des animaux dans lequel seraient décrites les attentes de la Direction au quotidien, de même que la manière dont ces attentes évolueraient dans l'éventualité d'une urgence zoosanitaire.

Recommandation 9

Nous recommandons que le ministère, dans le cadre de l'évaluation menée en réponse à la RECOMMANDATION 6, détermine les équipements, les fournitures et les personnels nécessaires pour intervenir dans le cadre d'une urgence zoosanitaire.

Recommandation 10

Nous recommandons que le ministère fasse des réserves des équipements et des fournitures nécessaires, et qu'il s'assure de la disponibilité du personnel requis pour chaque intervention en cas de maladie, en fonction du degré de tolérance à l'égard du risque du gouvernement.

Recommandation 11

Nous recommandons que le ministère, d'après les plans d'intervention élaborés dans le cadre de la RECOMMANDATION 7, planifie et anime des exercices réguliers de simulation de situation d'urgence et qu'il participe à de tels exercices pour s'assurer que les membres du personnel clé d'intervention d'urgence connaissent et comprennent leurs rôles et ceux des autres personnes participant aux interventions d'urgence.

Recommandation 12

Nous recommandons que le ministère prenne des mesures pour s'assurer qu'en cas d'urgence zoosanitaire, il disposera des pouvoirs législatifs lui permettant d'intervenir, y compris en ce qui concerne l'élimination des carcasses.

Recommandation 13

Nous recommandons que le ministère, en élaborant ses plans d'intervention en cas d'urgence pour chaque maladie, réfléchisse au degré de rétablissement attendu pour l'industrie et à la portée des aides financières, des possibilités de recyclage professionnel et des soutiens en matière de santé mentale qui pourraient s'avérer nécessaires.

Version du site Web

Annexe 1 – Maladies déclarables en vertu de la législation fédérale

Le *Règlement sur les maladies déclarables* pris en vertu de *la Loi sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral établit la liste suivante de maladies désignées déclarables en vertu de législation fédérale aux termes de l'article 2 de cette loi.

Maladies déclarables en vertu de la législation fédérale

peste équine

peste porcine africaine

fièvre charbonneuse

fièvre catarrhale du mouton (sérotypes qui ne figurent pas à l'annexe VII du *Règlement sur la santé des animaux*)

Bonamia ostreae

encéphalopathie spongiforme bovine

tuberculose bovine *(M. bovis)*

brucellose

cératomyxose *(Ceratomyxa shasta)*

maladie débilitante chronique (MDC) des cervidés

peste porcine classique (hog cholera)

péripneumonie contagieuse bovine

métrite contagieuse équine

cysticercose

nécrose hématopoïétique épizootique

anémie infestieuse des équidés

piroplasmose équine (babésiose) *(B. equi et B. caballi)*

fièvre aphteuse

typhose aviaire *(Salmonella gallinarum)*

Haplosporidium nelsoni

influenza aviaire hautement pathogène et influenza aviaire faiblement pathogène – sous-types H5 et H7

nécrose hématopoïétique infectieuse

nécrose pancréatique infectieuse

anémie infestieuse du saumon

herpèsvirose de la carpe koï

dermatose nodulaire contagieuse

Marteilia refringens

Marteiliodes chungmuensis

Mikrocytos mackini

maladie de Newcastle

Perkinsus marinus

Perkinsus olseni

peste des petits ruminants

maladie d'Aujeszky

pullorose *(S. pullorum)*

rage

fièvre de la Vallée du Rif

peste bovine

tremblante

clavelée ou variole caprine

virémie printanière de la carpe

maladie vésiculeuse du porc

syndrome de Taura

trichinellose

encéphalomyélite équine vénézuélienne

stomatite vésiculeuse

septicémie hémorragique virale

tournis des truites *(Myxobolus cerebralis)*

maladie des points blancs

iridovirose de l'esturgeon blanc

maladie de la tête jaune

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Annexe 2 – Maladies à notification immédiate en vertu de la législation fédérale

L'annexe VII du *Règlement sur la santé des animaux* pris en vertu de *la Loi sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral établit la liste suivante de maladies désignées à notification immédiate..

Maladies à notification immédiate en vertu de la législation fédérale

mortalité virale de l'ormeau (pseudo-virus de l'ormeau)

infection virale d'Aino

maladie d'Akabane

anaplasmose *(A. marginale)*

chlamydiose aviaire *(C. pscittaci)*

encéphalomyélite aviaire

laryngotrachéite infectieuse aviaire

besnoïtiose

fièvre catarrhale du mouton (sérotypes 2, 10, 11, 13 et 17)

Bonamia exitiosa

Bonamia roughleyi

maladie de Borna

babésiose bovine *(B. bovis)*

fièvre éphémère bovine

fièvre pétéchiale bovine

maladie de l'anneau brun *(Vibrio tapetis)*

agalaxie contagieuse

pleuropneumonie contagieuse caprine

peste de l'écrevisse *(Aphanomyces astaci)*

dourine

hépatite virale du canard

syndrome de la chute de ponte *(adénovirus)*

encéphalomyélite à entérovirus (maladie de Teschen)

hémorragie épizootique

lymphangite épizootique

syndrome ulcératif épizootique *(Aphanomyces invadans)*

encéphalomyélite équine de l'Ouest et de l'Est

varroa résistant au fluvalinate

choléra aviaire

morve

infection à parvovirus de l'oie *(maladie de Derzsy)*

gyrodactylose *(Gyrodactylus salaris)*

heartwater *(cowdriosis)*

virus de Hendra

herpèsvirus des cervidés

maladie d'Ibaraki

nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse (virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse)

myonécrose infectieuse (virus de la myonécrose infectieuse)

encéphalite japonaise

encéphalomyélite ovine *(louping ill)*

Marteilia sydneyi

maladie de Nairobi

hépatopancréatite nécrosante

virus de Nipah

herpèsvirose de l'*Oncorhynchus masou* (virus de l'Oncorhynchus masou)

iridovirose de la dorade japonaise (iridovirus de la daurade japonaise)

myiase à *Cochliomyia hominivorax* et myiase à *Chrysomyia bezziana*

petit coléoptère des ruches *(Aethina tumida)*

theilériose

fièvre à tiques *(Cytoecetes phagocytophilia)*

larve du tissu musculaire *(Elaphostrongylus cervi)*

trypanosomose (forme exotique)

rhinotrachéite virale du dindon ou syndrome de la grosse tête des poulets

maladie hémorragique virale du lapin

maladie de Wesselbron

fièvre du Nil occidental

maladie des queues blanches (virus des queues blanches)

Xenohaliotis californiensis

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Annexe 3 – Maladies déclarables en vertu de la législation provinciale

Au Manitoba, *la Loi sur les maladies des animaux* désigne la liste suivante de maladies comme étant déclarables en vertu de la législation provinciale.

Maladies déclarables en vertu de la législation provinciale

Toutes les maladies déclarables en vertu de la législation fédérale **(VOIR L'ANNEXE 1)**

Toutes les maladies à notification immédiate en vertu de la législation fédérale **(VOIR L'ANNEXE 2)**

acariose *(Acarapis woodi)*

loque américaine *(Paenibacillus larvae subsp. Larvae)*

Coxiella burnetii (fièvre Q)

loque européenne *(Melissococcus pluton)*

Francisella tularensis (tularémie)

grippe A

Mycobacterium paratuberculosis

nosémose *(Nosema apis)*

chlamydiose ovine (avortement enzootique des brebis)

diarrhée épidémique porcine

Salmonella abortus equi

Salmonella choleraesuis

Salmonella enteritidis

Salmonella typhimurium (isolats multirésistants)

gastro-entérite transmissible du porc (coronavirus responsable de la GET)

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Notre vision

Être appréciés pour notre influence positive sur la performance du secteur public au moyen de travaux et de rapports d'audit aux effets importants.

Notre mission

Porter notre attention sur des domaines d'importance stratégique pour l'Assemblée législative et fournir aux députés de l'Assemblée des audits fiables et efficients.

Notre mission comprend la production de rapports d'audit faciles à comprendre qui incluent des discussions sur les bonnes pratiques au sein des entités verifiees et des recommandations que, une fois mises en œuvre auront des effets importants sur la performance du gouvernement.

Nos valeurs | Responsabilité | Intégrité | Confiance | Collaboration | Innovation | Croissance professionnelle

Vérificateur général
Tyson Shtykalo

Vérificateur général adjoint, Audit de performance
Stacey Wowchuk

Directrice, audit de performance
Melissa Emslie

Responsible d'audit
Dallas Muir

Gerant d'audit
Graham Hickman

Vérificateur
Nanditha Murugeshan

Directeur des communications
Frank Landry

Soutien administratif
Jomay Amora-Dueck
Tara MacKay

Conception graphique
Waterloo Design House

Version du site Web

Version du site Web

Vérificateur général
MANITOBA

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau :

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Téléphone : 204 945-3790 Télécopieur : 204 945-2169
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca

Facebook.com/AuditorGenMB
Twitter.com/AuditorGenMB
Linkedin.com/company/manitoba-auditor-general